



Bulletin de réservation et règlement de location

Locataire responsable :

Nom : Prénom :

Société :

Adresse : Téléphone :

Courriel : Portable :

NPA, Localité : Date de naissance :

Type de manifestation :

Date de location : Heure (début-fin) :

Heure du début de la manifestation :

S'agit-il d'une manifestation : publique strictement privée

Un repas est-il prévu : oui non Nombre de personnes attendues :

Les tenanciers de l'Auberge « le St-Sulpice » sont à disposition des utilisateurs pour assurer un service de boissons, de collations ou de repas complets.

Par le restaurateur :

- Service de boissons oui / non
- Collation oui / non
- Repas complet oui / non

Sera-t-il procédé à une vente quelconque (billets d'entrée, programmes, ...) ? : oui non

Si oui, laquelle :

La location se fait à la journée uniquement. La demande est faite par écrit à la Municipalité au maximum un mois avant la date prévue.

Le locataire s'engage à payer le loyer et utiliser les locaux avec le soin nécessaire et conformément à ce qui est prévu dans le présent contrat. Au terme de la location, le matériel devra être rendu en bon état.

Tarifs :

- Jusqu'à 100 personnes : CHF 300.-
- Dès 101 personnes : CHF 350.-
- Sociétés locales membres de l'USL : Gratuit

Une réduction de 30 % est consentie aux personnes domiciliées à Saint-Sulpice.

Décision de l'autorité : **Tarif appliqué :** CHF

Le montant de la location est payable à l'avance, au plus tard 30 jours avant la mise à disposition des locaux, soit directement auprès de notre Service des finances (CP no 10-143-7), soit au moyen du bulletin de versement ci-joint.

La réservation est considérée comme définitive dès le moment où le contrat est retourné daté et signé.

Cas de force majeure excepté (maladie, accident, décès etc.), en cas d'annulation d'une réservation à moins de 2 mois de la date de location, une dédite équivalente à 50 % du prix de location sera perçue. En cas d'annulation dans les 2 semaines précédant la location, le montant global sera perçu.

La clé doit être retirée à la réception principale (rue du Centre 60) pendant les heures d'ouverture (8h00-12h00 / 14h00-16h00), le jour même, ou le vendredi pour les locations du samedi/dimanche, en cas de perte de la clé, le locataire s'engage à rembourser les frais liés à la perte.

Au plus tard le lendemain de la location, la clé sera rendue à la réception principale contre restitution du montant du dépôt. Pour les locations de fin de semaine, la clé sera rendue le lundi.

La sous-location à un tiers est interdite.

Heures d'ouverture

Le soir, les locaux devront être fermés :

- du lundi au samedi : à 22h00 au plus tard
- le dimanche : à 20h00

Prestations fournies par le bailleur

La salle est mise à disposition vide de mobilier ou selon entente avec le concierge (tel. 079 959 22 27).

Prestations à charge du locataire

L'ouverture, la fermeture et le nettoyage des locaux, la mise en place des tables et/ou chaises.

Le locataire s'engage à laisser les locaux balayés et nettoyés et le matériel en bon état. En cas de perte ou de détérioration, il s'engage à remplacer ou à payer le matériel.

Divers

Pour tout ce qui n'est pas réglé dans le présent contrat, le code des obligations s'applique.

Saint-Sulpice, le

Le locataire :

Réception principale :

.....

.....

Par sa signature, le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur lors de l'utilisation de la salle du Conseil communal.